



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 août 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-treizième session**  
Point 34 de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés**

## **Lettre datée du 8 août 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour dénoncer plusieurs actions dangereuses qui compromettent la paix et la sécurité du Venezuela et de la région de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, comme cela a déjà été souligné dans la lettre du 6 août 2019 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (voir [S/2019/641](#)).

Ces actions sont classées ci-après par ordre de gravité : la menace proférée par le Président des États-Unis d'Amérique, Donald Trump, concernant l'imposition imminente d'un blocus naval illégal contre notre nation et la mise en quarantaine de celle-ci ; les incursions hostiles et illégales d'aéronefs militaires américains dans la région d'information de vol du Venezuela ; l'incursion illégale d'un navire militaire américain dans les eaux relevant de la juridiction de la République bolivarienne du Venezuela. Ces trois actions ont un point commun : elles ont toutes pour effet d'accentuer les tensions entre les deux pays dans le but de justifier une intervention militaire à grande échelle contre notre nation. Il s'agit de provocations planifiées qui compromettent la paix et exigent votre attention, Monsieur le Secrétaire général.

Le 1<sup>er</sup> août 2019, l'échange suivant a eu lieu entre un journaliste et Donald Trump : « Envisagez-vous d'imposer un blocus contre le Venezuela ou de mettre le pays en quarantaine en raison du rôle joué par la Russie, la Chine et l'Iran ? », ce à quoi le Président a répondu « Oui, je l'envisage ». Cette déclaration à elle seule représente une grave menace de recours à la force qui compromet la paix dans la région. L'imposition d'un blocus est un acte de guerre ; si elle n'a pas reçu l'autorisation du Conseil de sécurité, il s'agit d'une grave rupture de la paix et d'un acte d'agression. Le Gouvernement américain ne dispose d'aucun élément factuel ou juridique justifiant une telle intervention militaire, qui aurait des conséquences dramatiques pour notre peuple.

L'imposition d'un blocus naval constitue un acte d'agression, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies intitulé « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression », en particulier son article 42 qui dispose que :



Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.

Nous estimons que la question suivante est importante : « À quel moment le Conseil de sécurité a-t-il approuvé ces actions et déterminé que le Venezuela représentait une menace contre la paix, avait rompu la paix ou s'était rendu coupable d'actes d'agression ? » Il est évident qu'aucun des éléments permettant de justifier une action aussi grave n'est présent et qu'aucune des conditions légales nécessaires n'a été remplie. Au contraire, nous faisons face à une situation dans laquelle c'est un membre permanent du Conseil de sécurité qui commet des actes d'agression et viole la Charte, au vu et au su du monde entier et dans l'impunité la plus totale. Toute menace ou action des États-Unis contre le Venezuela étant illégale et criminelle et pouvant entraîner des conséquences catastrophiques pour la population civile, il est essentiel que l'ensemble des organes de l'ONU compétents, en particulier l'Assemblée générale, interviennent.

La seconde action concerne le nombre croissant d'incursions d'aéronefs militaires américains dotés de capacités d'espionnage électronique dans la région d'information de vol du Venezuela. Aucun préavis ni motif n'a été donné lorsque ces opérations ont été menées, ce qui fragilise la sécurité de l'aviation civile internationale.

Conformément aux règlements internationaux, lorsqu'un aéronef traverse l'espace aérien international, les motifs de son vol, son itinéraire et les caractéristiques techniques de l'appareil doivent être communiqués aux autorités de la région d'information de vol concernée. Les pilotes des aéronefs militaires américains précités ont expressément refusé de se soumettre à ces règles, compromettant délibérément la sécurité et la liberté du trafic aérien, ainsi que la capacité du Venezuela d'exercer un contrôle efficace et sûr de sa région d'information de vol.

Le 29 juillet 2019, le chef du Commandement Sud des États-Unis, l'amiral Craig Faller, a tenté de dissimuler aux médias cette dangereuse violation des règlements internationaux en réfutant les accusations du Gouvernement vénézuélien par des insultes. Néanmoins, il a reconnu que les incursions avaient bel et bien eu lieu. Le ton agressif et tendancieux adopté par l'amiral Faller donne à penser que ces incursions étaient en fait des actes de provocation politico-militaire délibérés, comme en témoigne la déclaration suivante qu'il a faite :

Maduro a propagé ses mensonges et ses arguments fallacieux dans le monde entier, ce qui a eu des conséquences dévastatrices pour toutes les personnes concernées. Nos forces et opérations déployées dans cet hémisphère ont opéré dans l'espace aérien international et dans les eaux internationales, en application des normes de sécurité aérienne reconnues.

Dès lors, les propos tenus par Maduro à ce sujet ont autant de valeur que tous les autres mensonges qu'il raconte. Malheureusement, Maduro et ses sbires sont à la tête d'un régime mafieux qui tourne le dos à son peuple. Nous, les États-Unis d'Amérique, notre armée et notre marine, continuerons à opérer là où les normes internationales s'appliquent, ce qui inclut les zones situées au large du Venezuela et de l'Amérique du Sud, et le reste du monde.

Le thème central de notre plainte est précisément que les aéronefs militaires américains ne respectent pas les règlements internationaux, car leurs pilotes refusent tout contact avec les autorités de la région d'information de vol du Venezuela.

L'intention de déstabiliser les institutions démocratiques vénézuéliennes est apparue encore plus clairement lorsque l'amiral Faller a lui-même fait le lien entre son programme d'espionnage aérien et la situation politique interne de notre pays, annonçant qu'il était prêt à recourir à la force militaire aussitôt que l'opposition politique vénézuélienne en ferait la demande, en accord avec les ordres du Président Trump. L'amiral Faller a ainsi déclaré :

Toute requête du gouvernement légitime exigerait une décision politique de la part de nos dirigeants, ici aux États-Unis. Sur la base de cette décision, nous serons prêts à lui apporter notre soutien. Toutes les menaces pesant contre cet hémisphère, dont le trafic de drogues, le trafic illicite de tout type, les terroristes qui menacent la Colombie voisine ou les dissidents des FARC, profitent directement des dirigeants du régime de Maduro et de l'anarchie au Venezuela. Dans les faits, ce pays est une région de non-droit, ce qui a facilité l'apparition et l'intensification de ces menaces, entraînant malheureusement des conséquences dans l'hémisphère tout entier<sup>1</sup>.

Ces incursions constituent une invasion militaire dont l'objet est de fomenter un coup d'état, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et en particulier de l'Article 2.4 de la Charte qui dispose que :

Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Le Gouvernement américain enfreint manifestement la Charte des Nations Unies et les normes du droit international lorsqu'il intervient dans les affaires souveraines de la République bolivarienne du Venezuela, menace de violer notre intégrité territoriale pour nuire à la paix interne et régionale et a recours à la force militaire pour exercer sa domination sur notre peuple.

Rien qu'en 2019, le Commandement Sud, qui est la branche armée du Gouvernement américain en Amérique du Sud et dans les Caraïbes, a mené 55 incursions dans la région d'information de vol du Venezuela à des fins d'espionnage, de reconnaissance et d'interception électronique, au mépris des normes internationales (voir annexe).

La République bolivarienne du Venezuela a dénoncé ces incursions par le passé auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'organe chargé de veiller au respect de la réglementation aéronautique. Toutefois, le Gouvernement américain refuse d'assumer la responsabilité des violations qu'il a commises. Plus grave encore, il a accru la fréquence de ses incursions, augmentant les risques qu'un incident se produise, ce que nous avons tous l'obligation d'éviter. Ce comportement téméraire, ainsi que les déclarations des dirigeants américains sur la question, indique qu'il ne s'agit pas d'une question technique isolée, mais plutôt d'un plan visant à intensifier les actes d'agression à l'égard du Venezuela.

La troisième action concerne l'intention du Gouvernement américain de provoquer un incident dans les eaux relevant de la juridiction de la République bolivarienne du Venezuela en y déployant des navires militaires. Comme dans le cas

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.noticierodigital.com/2019/07/jefe-del-comando-sur-apoyaremos-cualquier-decision-tome-guaido/> (en espagnol uniquement).

précédent, il ne s'agit pas d'une erreur, d'un problème technique ou d'une opération antidrogue, comme les médias ont essayé de le faire croire, mais d'une opération politico-militaire dont l'objectif est d'influencer les décisions politiques du Gouvernement vénézuélien en faveur des intérêts du Gouvernement américain. Il s'agit d'une opération de coercition militaire, comme l'ont reconnu les dirigeants américains dans le *Washington Post*, le 8 mai 2019. Après l'échec du coup d'état qu'ils avaient planifié au Venezuela, le 30 avril de cette année, ces dirigeants ont décidé de rétablir la stratégie de pression en employant des tactiques telles que celles décrites ci-après :

Les dirigeants ont indiqué qu'ils envisageaient plusieurs options tant que Maduro resterait au pouvoir, notamment l'envoi de moyens militaires supplémentaires dans la région [...] et d'autres options plus directes comme le déploiement de navires de la marine dans les eaux situées au large du Venezuela, en guise de démonstration de force.

Il s'agit clairement d'un plan politico-militaire s'inscrivant dans le cadre d'une vaste opération de déstabilisation du Gouvernement vénézuélien. C'est dans ce contexte que, le 8 mai 2019, le USCGC *James*, un navire de la garde côtière américaine, est entré de manière hostile et sans autorisation dans la zone économique exclusive du Venezuela, s'approchant du principal port vénézuélien le plus proche, situé à 14 milles marins à peine de Caracas, la capitale du pays. Par conséquent, ce navire a dû être escorté en dehors des eaux relevant de la juridiction du Venezuela par la marine vénézuélienne.

Les trois actions susmentionnées suffisent à prouver que le Président Trump a élaboré un plan d'agression contre le Venezuela, en flagrante violation du droit international. À cet égard, nous ne pouvons qu'en conclure que l'administration Trump représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous nous trouvons dans une situation inadmissible, dans laquelle un membre permanent du Conseil de sécurité viole des normes internationales alors qu'il est tenu de les respecter et d'aider d'autres États à les appliquer. Au contraire, le Gouvernement américain exige que le reste du Conseil de sécurité et la communauté internationale approuvent les abus qu'il commet contre d'autres Membres de l'ONU. Les États-Unis estiment être un pays exceptionnel pouvant se soustraire au droit international. Cette croyance absurde représente un danger pour le reste du monde.

C'est exactement pour cette raison que nous souhaitons dénoncer le gouvernement du Président Donald Trump, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, et vous demander de condamner publiquement les menaces de recours à la force militaire contre le Venezuela.

Au Venezuela, nous rejetons le cauchemar de la guerre que nous propose le Président Trump et nous vous demandons de contribuer à la paix et à la sécurité internationales en attirant l'attention sur l'importance de veiller au respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. En somme, nous vous prions d'utiliser vos bons offices pour empêcher la catastrophe imminente que pourrait causer une puissance mondiale qui se comporte comme un État hors-la-loi et menace l'humanité toute entière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Samuel **Moncada**

**Annexe à la lettre datée du 8 août 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Atteintes à la sûreté des opérations aériennes dans la région d'information de vol de la République bolivarienne du Venezuela (Maiquetía)**

**Année 2019**

<i>N°</i>	<i>Incident</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Aéronef</i>	<i>Pays</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Localisation</i>
1.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	9 janvier 2019	11 h 55	D-328	États-Unis	12° 38' 19" N 064° 15' 01" O	Azimut 350°, à 98 milles marins de l'aéroport international Santiago Mariño, île de Margarita, État de Nueva Esparta
2.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	19 février 2019	12 h 30	RQ-4 Global Hawk	États-Unis	12° 42' 38" N 067° 41' 09" O	Azimut 341°, à 133 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
3.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	22 février 2019	9 h 40	RC-135V	États-Unis	13° 01' 43" N 067° 05' 00" O	Azimut 358°, à 145 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
4.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	22 février 2019	20 h 40	RQ-4 Global Hawk	États-Unis	12° 54' 05" N 067° 37' 56" O	Azimut 344°, à 147 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
5.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	23 février 2019	11 h 25	RC-135V	États-Unis	12° 38' 44" N 067° 37' 44" O	Azimut 342°, à 129 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas

<i>N°</i>	<i>Incident</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Aéronef</i>	<i>Pays</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Localisation</i>
6.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	24 février 2019	19 h 20	RQ-4 Global Hawk	États-Unis	12° 32' 55" N 067° 39' 37" O	Azimut 335°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
7.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	25 février 2019	16 h 8	RC-135V	États-Unis	12° 49' 41" N 067° 41' 07" O	Azimut 343°, à 140 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
8.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	26 février 2019	7 h 46	RC-135V	États-Unis	12° 52' 55" N 067° 40' 02" O	Azimut 342°, à 142 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
9.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	27 février 2019	11 h 50	RC-135V	États-Unis	12° 51' 49" N 067° 39' 00" O	Azimut 342°, à 140 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
10.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	6 mars 2019	13 h 35	EP-3E	États-Unis	12° 38' 39" N 067° 41' 51" O	Azimut 341°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
11.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	8 mars 2019	11 h 39	EP-3E	États-Unis	12° 34' 22" N 067° 57' 51" O	Azimut 340°, à 126 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
12.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	9 mars 2019	15 h 32	EP-3E	États-Unis	12° 33' 40" N 067° 42' 37" O	Azimut 340°, à 126 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas

<i>N°</i>	<i>Incident</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Aéronef</i>	<i>Pays</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Localisation</i>
13.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	10 mars 2019	0 h 28	RC-135V	États-Unis	12° 38' 15" N 067° 42' 19" O	Azimut 340°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
14.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	11 mars 2019	11 h 13	EP-3E	États-Unis	12° 35' 39" N 067° 43' 47" O	Azimut 340°, à 128 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
15.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	12 mars 2019	7 h 50	RC-135V	États-Unis	12° 59' 04" N 067° 37' 14" O	Azimut 345°, à 149 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
16.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	12 mars 2019	14 h 30	EP-3E	États-Unis	13° 37' 17" N 067° 41' 40" O	Azimut 340°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
17.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	12 mars 2019	21 h 30	RQ-4 Global Hawk	États-Unis	12° 35' 07" N 067° 43' 14" O	Azimut 340°, à 126 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
18.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	13 mars 2019	6 h 2	RC-135V	États-Unis	13° 35' 18" N 067° 30' 28" O	Azimut 350°, à 183 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
19.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	15 mars 2019	8 h 29	RC-135V	États-Unis	12° 41' 03" N 067° 40' 53" O	Azimut 343°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas

<i>N°</i>	<i>Incident</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Aéronef</i>	<i>Pays</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Localisation</i>
20.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	15 mars 2019	19 h 45	RQ-4 Global Hawk	États-Unis	12° 38' 14" N 067° 42' 18" O	Azimut 341°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
21.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	17 mars 2019	8 h 30	RC-135V	États-Unis	12° 36' 01" N 067° 40' 41" O	Azimut 341°, à 122 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
22.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	19 mars 2019	10 h 13	RC-135V	États-Unis	12° 37' 57" N 067° 43' 10" O	Azimut 355°, à 271 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
23.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	21 mars 2019	10 h 34	RC-135V	États-Unis	12° 44' 40" N 067° 40' 36" O	Azimut 349°, à 134 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
24.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	27 mars 2019	11 h 10	RC-135V	États-Unis	12° 39' 26" N 067° 41' 41" O	Azimut 340°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
25.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	29 mars 2019	10 h 18	RC-135V	États-Unis	12° 43' 56" N 067° 41' 07" O	Azimut 342°, à 136 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
26.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	31 mars 2019	11 h 11	RC-135V	États-Unis	12° 37' 40" N 067° 40' 05" O	Azimut 341°, à 129 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas



<i>N°</i>	<i>Incident</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Aéronef</i>	<i>Pays</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Localisation</i>
27.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	1 <sup>er</sup> mai 2019	15 h 15	EP-3E	États-Unis	12° 43' 05" N 067° 40' 50" O	Azimut 342°, à 134 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
28.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	3 mai 2019	10 h 54	EP-3E	États-Unis	12° 42' 11" N 067° 41' 00" O	Azimut 338°, à 132 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
29.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	6 mai 2019	8 h 29	EP-3E	États-Unis	12° 36' 45" N 067° 43' 05" O	Azimut 340°, à 129 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
30.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	8 mai 2019	10 h 34	EP-3E	États-Unis	12° 51' 07" N 067° 38' 02" O	Azimut 342°, à 142 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
31.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	13 mai 2019	10 h 40	EP-3E	États-Unis	12° 43' 38" N 067° 40' 53" O	Azimut 340°, à 128 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
32.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	16 mai 2019	11 h 46	EP-3E	États-Unis	12° 36' 58" N 067° 41' 38" O	Azimut 340°, à 128 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
33.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	18 mai 2019	9 h 28	EP-3E	États-Unis	12° 35' 05" N 067° 41' 55" O	Azimut 340°, à 128 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas

<i>N°</i>	<i>Incident</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Aéronef</i>	<i>Pays</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Localisation</i>
34.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	21 mai 2019	13 h 55	EP-3E	États-Unis	12° 39' 09" N 067° 43' 10" O	Azimut 340°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
35.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	29 mars 2019	16 h 5	RC-135V	États-Unis	13° 00' 10" N 067° 35' 56" O	Azimut 343°, à 150 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
36.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	30 mai 2019	10 h 35	EP-3E	États-Unis	12° 37' 27" N 067° 41' 44" O	Azimut 340°, à 132 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
37.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	31 mai 2019	14 h 30	EP-3E	États-Unis	12° 43' 07" N 067° 41' 24" O	Azimut 342°, à 134 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
38.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	4 juin 2019	11 h 8	EP-3E	États-Unis	12° 39' 36" N 067° 41' 40" O	Azimut 340°, à 132 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
39.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	5 juin 2019	12 h 45	RQ-4 Global Hawk	États-Unis	12° 39' 35" N 067° 41' 40" O	Azimut 341°, à 131 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas
40.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	14 juin 2019	11 h 50	EP-3E	États-Unis	12° 39' 04" N 067° 40' 55" O	Azimut 340°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de Vargas

<i>N°</i>	<i>Incident</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Aéronef</i>	<i>Pays</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Localisation</i>
41.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	14 juin 2019	11 h 50	EP-3E	États-Unis	12° 28' 53" N 067° 44' 02" O	Azimut 338°, à 122 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
42.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	17 juin 2019	11 h 9	EP-3E	États-Unis	12° 43' 28" N 067° 41' 35" O	Azimut 340°, à 135 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
43.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	25 juin 2019	11 h 5	EP-3E	États-Unis	12° 38' 01" N 067° 42' 16" O	Azimut 340°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
44.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	26 juin 2019	13 h 50	RQ-4 Global Hawk	États-Unis	12° 48' 30" N 067° 40' 08" O	Azimut 343°, à 140 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
45.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	28 juin 2019	11 h 2	EP-3E	États-Unis	12° 39' 08" N 067° 42' 23" O	Azimut 341°, à 131 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
46.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	29 juin 2019	14 h 18	EP-3E	États-Unis	12° 13' 22" N 065° 50' 05" O	Azimut 29°, à 138 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
47.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	2 juillet 2019	14 h 55	RQ-4 Global Hawk	États-Unis	12° 34' 39" N 067° 42' 45" O	Azimut 340°, à 128 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira

<i>N°</i>	<i>Incident</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Aéronef</i>	<i>Pays</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Localisation</i>
48.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	5 juillet 2019	10 h 55	EP-3E	États-Unis	12° 38' 47" N 067° 41' 55" O	Azimut 340°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
49.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	11 juillet 2019	14 h 10	EP-3E	États-Unis	12° 40' 57" N 067° 42' 58" O	Azimut 340°, à 134 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
50.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	16 juillet 2019	11 h 3	EP-3E	États-Unis	12° 43' 51" N 067° 41' 00" O	Azimut 324°, à 135 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
51.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	19 juillet 2019	10 h 46	EP-3E	États-Unis	12° 42' 20" N 067° 41' 52" O	Azimut 341°, à 132 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
52.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	22 juillet 2019	11 h 2	EP-3E	États-Unis	12° 42' 19" N 067° 40' 31" O	Azimut 340°, à 134 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
53.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	24 juillet 2019	12 h 55	EP-3E	États-Unis	12° 42' 20" N 067° 41' 52" O	Azimut 341°, à 131 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira
54.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	27 juillet 2019	10 h 58	EP-3E	États-Unis	12° 37' 16" N 067° 40' 49" O	Azimut 342°, à 129 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira

---

<i>N°</i>	<i>Incident</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Aéronef</i>	<i>Pays</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Localisation</i>
55.	Atteinte à la sûreté des opérations aériennes	31 juillet 2019	12 h 56	EP-3E	États-Unis	12° 38' 59" N 067° 42' 11" O	Azimut 341°, à 130 milles marins de l'aéroport international Simón Bolívar, Maiquetía, État de La Guaira

---